

No. 970.

FELIX ADOLPHE TOUPIN,

Demdr.

vs.

LA COMPAGNIE DES MINES DE ST. FRANÇOIS,

Défresse.

Le 14 avril 1868, La Compagnie des Mines de la Rivière St. François fut incorporée par lettres patentes émanées sous le grand sceau de la Province de Québec, en vertu du Statut 28 V. Chap. 70 de la ci-devant Province du Canada. Il est décrété par la charte que le bureau principal de la Compagnie sera en la cité de Montréal, au désir de la Requête des fondateurs qui avaient énoncé que le siège des opérations serait la Rivière St. François et la Rivière-aux-Vaches, en ce district de Richelieu, où devait se faire et où de fait s'est fait l'exploitation. Le Demandeur, un des fondateurs, et qui a été l'agent de la Compagnie et le gérant de l'exploitation, au moins il le dit dans sa Déclaration devant cette Cour, assigne la Compagnie, à raison de son agence et de sa gestion, comme ayant un bureau principal et le siège de ses opérations sur la Rivière St. François et la Rivière-aux-Vaches susdites. L'exploit a été signifié à Aimé Champagne, un des agents employés ou commis de la Compagnie au bureau et principale place d'affaires de la Compagnie, en la paroisse de St. Pie Deguire, en ce district.

La Compagnie plaide par Exception à la forme, qu'elle est mal assignée. Que son bureau principal n'est pas à St. Pie Deguire, mais en la cité de Montréal, en vertu de sa charte et de ses règlements ; que l'établissement qu'elle a en la paroisse de St. Pie Deguire, existe dans le but de fabriquer la fonte seulement et non pour la transaction des affaires qui se font en la cité de Montréal, au bureau de la Compagnie, où ont lieu les assemblées des directeurs.

Que l'action n'a pas été signifiée au bureau d'affaires de la Compagnie, en parlant à un employé du bureau, ni ailleurs n parlant à son président, secrétaire ou agent, le nommé